

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DJS 74** Subvention (29.000 euros) et convention avec l'association Sporting Club du 9e.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 29.000 euros à l'association Sporting Club du 9e, sise 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'association Sporting Club du 9e (17040 / n° D01364 / 2014\_07310), sise 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets au titre de 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.